

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

395 Jessop Bureau 103 Rimouski (QC) G5L 1M9 Tél.: (418)723-5757 Téléc.: (450)676-2202

Tél.: (418)/23-5757 Téléc.: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

 $N^{O}$  DIVISION : 03-BATHURST

NO COUR: 24521

Nº DOSSIER : 51-2537332 Nº BUREAU : 395761-001

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR DU BANC DE LA REINE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

FIC HOLDINGS INC., personne morale légalement constituée faisant affaire au 3198, Route 440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

## **AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS**

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que FIC Holdings inc. de Rosaireville (NB) a déposé une proposition entre nos mains le 19 novembre 2019 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue à l'Hôtel Best Western Plus Bathurst situé au 150, rue Principale, salle Acadie, Bathurst (NB), le 10 décembre 2019 à 13 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Rimouski, ce 20 novembre 2019.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI, Responsable désigné



An affiliate of Raymond Chabot Grant Thornton LLP Suite 103 395 Jessop Rimouski (QC) G5L 1M9 Phone: (418)723-5757 Fax: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

COURT OF OUEEN'S BENCH

" In Bankruptcy and Insolvency

CANADA DISTRICT OF NEW BRUNSWICK DIVISION NO.: 03-BATHURST

COURT NO. : 24521 FILE NO. : 51-2537332 OFFICE NO. : 395761-001

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

FIC HOLDINGS INC.

#### **NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS**

(section 51)

Take notice that FIC Holdings inc. in the City of Rosaireville (NB) has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on November 19, 2019.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at Best Western Plus Bathurst, 150 Main Street, Acadie room, Bathurst (NB), on December 10, 2019 at 1:00 PM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Rimouski, November 20, 2019.

RAYMOND CHABOT INC. Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI, Trustee in charge

CANADA

DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nº DIVISION: 03-BATHURST

Nº COUR: 24521

Nº DOSSIER : 51-2537332 Nº BUREAU : 395761-001

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR DU BANC DE LA REINE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

FIC HOLDINGS INC., personne morale légalement constituée faisant affaire au 3198, Route 440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI, Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

#### **PROPOSITION**

(article 50 de la Loi)

Nous, FIC Holdings inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la proposition suivante en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité:

# 1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties et l'hypothèque légale de l'Agence du Revenu du Canada publiée sur notre unique actif, soit l'immeuble sis au 60, Cunard, Richiboucto (Nouveau-Brunswick), nous prévoyons procéder à la vente dudit immeuble pour un montant d'environ 1,1 \$ M, et ce, sous réserve de l'autorisation du tribunal (article 65.13 LFI). Ladite vente devant s'effectuer dans les 30 jours suivants le jugement rendu par le tribunal.

Ainsi, le produit de disposition d'environ 1,1 \$ M servira à payer :

1)	la commission sur vente estimative		50 \$ K
2)	100 % des taxes de la municipalité estimées à		6 \$ K
3)	100 % de l'hypothèque immobilière (1er rang) BNC estimée à		736 \$ K
4)	le montant pour dividende aux créanciers non garantis	,	100 <b>\$</b> K
H .	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

5) le solde payable au créancier hypothécaire de 2° rang (Harbouredge) estimé à 208 \$ K

Ainsi, Harbouredge et l'Agence du Revenu du Canada pourront produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de leurs créances garanties, soient environ 4,7 \$ M.

Le montant payable à Harbouredge (environ 208 \$ K) sera assujetti au prélèvement du Bureau du surintendant des faillites (5 %) qui devra être remis au syndic par le procureur/notaire instrumentant en même temps que la somme de 100 \$ K.

# 2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la proposition une somme totale de 100 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Le paiement au syndic sera effectué par le procureur/notaire instrumentant effectuant la vente. Ladite vente devant s'effectuer au plus tard dans les 30 jours suivants le jugement du tribunal autorisant la vente.

# 3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES DU SYNDIC

Les honoraires du syndic, incluant ceux impayés dans l'avis d'intention, seront payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers et seront limités à la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 75 % des honoraires sera payable sur réception de la somme prévue au paragraphe 2;
- b) Un deuxième versement représentant 25 % des honoraires sera payable lors de l'émission du dividende aux créanciers non garantis.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation. Le syndic n'émettra pas de certificat d'exécution de la proposition tant que ses honoraires et déboursés seront totalement acquittés par la Proposante.

# 4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. Aucune réclamation n'est prévue à cette catégorie de créancier.

# 5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations. Aucune réclamation n'est prévue à cette catégorie de créanciers.

# 6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les 60 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. Aucune réclamation n'est prévue à cette catégorie de créancier.

# 7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Que les réclamations des créanciers ordinaires soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6, s'il y a.

### 8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

#### 9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

# 10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la proposition, s'il y a approbation de la proposition.

# 11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la proposition, conformément à l'article 65.3 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

# 12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

# 13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente proposition.

# 14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente proposition.

Daté de Rosaireville, le 19 novembre 2019.

Fernand Gallant, président

Témoin

District de:

Nouveau-Brunswick

No. division: No. cour: 03 24521

No. dossier:

51-2537332

#### FORMULAIRE 78

## Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de FIC Holdings inc.

Personne morale légalement constituée faisant affaire au 3198, Route 440 à Rosaireville (Nouveau-Brunswick) E4Y 2P7

☑ Originale
-------------

□Modifiée

#### Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 19lème jour de novembre 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre blian, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

	FAGSIF (follope d'adelé et estime parte b	talot(c)(j))
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$4,557,440.53
2.	Créanciers garantis ; voir liste B	\$1,093,200.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Tok	eldwpasali:	\$25,6730,6740.653
Sui	alus	\$100.000

Je, Fernand Gallant, de FIC Holdings inc. de Rosaireville dans la province du Nouveau-Brunswick, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 19ième jour de novembre 2019 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)

devant mol Require Mr. ~ 66 o dans la province du Nouveau-Brunswick, ce 19ième jour de novembre 2019

Commissaire à l'assermentation

pour la province N N B

Signature du Débiteur

ne de	éclaration solennelle.	iano ot loo notoo
	ACIII (folique declareus estima par le fi	(dolleur)
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6,	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$1,123,200.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débentures etc.)	\$0.00
<b>13</b> .	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
<b>15</b> .	Autres biens : voir liste H	\$0.00
	Si le Débiteur est une personne mora	le, ajoutez:
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
liok	itole Macuff S. Jan 1988	\$11128;20,0100
MACHINE.	als -	

Date du Rapport: 20/11/2019

FIC Holdings inc. #BSF 51-2537332 #du Fichier 395761-001

IL - Québec

Crée par: Josée Dion

Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée		Montant soumis	Montant admis	SD
G	Banque Nationale du Canada - Montréal Gestion des prêts en recouvrement 600, de La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal, Québec, H3B 4L2, Canada						\$736,000.00	\$0.00	\$0.00	N.
G	HarbourEdge 500 St. George Street, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1Y3, Canada						\$351,200.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ville de Richibucto 9235, rue Main, Unité 1, Richibucto, Nouveau-Brunswick, E4W 4B4, Canada	1100600					\$6,000.00	\$0,00	\$0.00	N.
Ga	aranti Sous	compte des créa	nciers	3	S	ous-total	\$1,093,200.00	\$0.00	\$0.00	
N	Agence du revenu du Canada (ON-NB) Attn: Centre national de vérification et de recouvrement Shawinigan-Sud 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	Solde non-garanti sulvant l'évaluation du bien					\$450,000.00	\$0,00	\$0.00	N
N	Banque Nationale du Canada - Mastercard - propos Attn: FCT Solutions de recouvrement C.P. 2514, Succursale B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	5258818666025302					\$17,978.73	\$0.00	\$0.00	N
N	Énergie NB Power P.O. Box 2000, Frédéricton, Nouveau-Brunswick, E3B 4X1, Canada	5545876-0					\$21,264.80	\$21,264.80	\$21,264.80	Α
N	HarbourEdge Centre 500 St. George, Moncton, Nouveau-Brunswick, E1C 1Y3, Canada	Solde non-garanti suivant l'évaluation du bien					\$4,048,800.00	\$0.00	\$0.00	N
N	PWC Management Services 14 King Street, Suite 320, St-John, Nouveau-Brunswick, E2L 1G2, Canada						\$19,397.00	\$0.00	\$0.00	N
Non-garanti Sous compte des créa				5	S	ous-total	\$4,557,440.53	\$21,264.80	\$21,264.80	
Compte total de tous les créanciers					Gra	and Total	\$5,650,640.53	\$21,264.80	\$21,264.80	



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton s.E.N.C.R.L. 395 Jessop Bureau 103 Rimouski (QC) G5L 1M9 Tél.: (418)723-5757 Téléc.: (450)676-2202

www.raymondchabot.com

CANADA

DISTRICT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nº DIVISION: 03-BATHURST

Nº COUR: 24521

Nº DOSSIER : 51-2537332 Nº BUREAU : 395761-001 COUR DU BANC DE LA REINE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : FIC HOLDINGS INC.

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC. Stéphane Gauvin, CPA, CA, CIRP, SAI, Responsable désigné

. Syndic autorisé en insolvabilité

## RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

#### **PRÉAMBULE**

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Rimouski, le 19 novembre 2019

RAMOND CHABOT INC. Syndic autgrisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, ČA, CIRP, SAI Responsable désigné

# 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La débitrice a été constituée le 28 septembre 2005 et opère un immeuble locatif.

Les actionnaires et administrateurs de la Partie proposante sont M. Fernand Gallant et M. Alain Gallant.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- Cotisation de l'Agence du Revenu du Canada et saisie du compte de banque suite à une vérification fiscale;
- Problème de santé du principal actionnaire et administrateur;
- Mauvaise gestion financière.

Le 23 juillet 2019, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

La Partie proposante s'est adressée au Tribunal le 3 septembre 2019 ainsi que le 15 octobre 2019, afin d'obtenir une prorogation de délai. Conformément aux jugements rendus, la Partie proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 6 du présent rapport.

#### 2. SITUATION FINANCIÈRE

- La comptabilité de la Proposante est déficiente et ne nous a pas permis de présenter d'information financière révisée à la présente section.
- Le gel du compte bancaire de la Proposante a entrainé l'actionnaire principal à utiliser son compte de banque personnel et à également encaisser et payer des fournisseurs courants de la débitrice en argent comptant au cours de l'avis d'intention, ne permettant pas de valider cette information.

# 3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

#### 4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

#### Créanciers garantis

La Proposante prévoit vendre son immeuble dans les 30 jours de l'autorisation par le tribunal.

Cette vente d'environ 1,1 M\$ servira à payer en totalité les créanciers garantis de premier rang sur cet actif (ex. : Municipalité et BNC).

L'excédent (environ 208 K\$) sera versé à Harbouredge, créancier garanti de second rang, en considérant qu'une somme de 100 000 \$ servira à payer la présente proposition.

Le solde de la créance de Harbouredge et celle en totalité de l'Agence du Revenu du Canada seront traités avec les créanciers non garantis.

#### Réclamation des employés

Aucune réclamation de prévue à cette catégorie de créancier.

#### Autres réclamations

Un montant global de 100 000 \$ servira à acquitter les :

- honoraires et débours du syndic à la proposition (limités à 20 000 \$ + taxes);
- réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- réclamations privilégiées qui devraient être à zéro;
- réclamations ordinaires au prorata.

# 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

		Valeur	CRÉANCIE	RS GARANTIS	Excédent
Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	estimative de réalisation (Note 1)	Montant	Nom et nature	estimatif dans un contexte de réalisation
	\$	\$	\$		\$
Immeuble sis au 60, rue Cunard, Richibucto (NB)	1 123 200	880 000	6 000	Taxes mun.	
		, t	736 000	BNC (hyp. imm. de 1er rang)	
			4 400 000	Harbouredge (hyp. imm. de 2e rang)	
			450 000	ARC (hyp. légale de 3e rang)	-
					<u>-</u>
TOTAL	1 123 200	880 000	5 592 000		-
Créances gou Créances relai	N GARANTIES A' vernementales relati ives aux salaires non ives aux régimes de	ves aux DAS impa n payés		ITAIRE :	
FRAIS DE RÉALISATION					
SURPLUS À LA FAILLITE					
POURCENTAG NON GARANTI	E ESTIMATIF DI	E RÉALISATIO	N POUR LES CE	RÉANCIERS	0,00%

Note 1: La valeur estimative de réalisation a été basée sur 80 % de l'offre d'achat actuelle.

# 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuve de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Möntant déclaré
Créanciers garantis	5 628 000
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	58 700
Total	5 686 700

Le montant des créanciers garantis représente le total des hypothèques et droits réels ayant été publié contre l'immeuble. Considérant la valeur de celui-ci et la transaction prévue dans le cadre de la proposition, ces créanciers devraient récupérer environ 950 K\$, le reliquat de leurs créances, soit 4,7 M\$, sera donc colloqué comme créances non garanties.

#### 7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

#### 7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels que nous avons pu faire des transactions n'a permis d'identifier aucun événement litigieux. Les importantes déficiences au niveau du système comptable de la débitrice a limité l'étendue de notre travail.

# 7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire, sous réserve du paragraphe 2 du présent rapport.

#### 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	\$
Montant forfaitaire	100 000
Moins:	
Réclamations de la Couronne	
Honoraires et débours du syndic (estimé)	23 000
Réclamations privilégiées	
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	77 000
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	4 700 700
Dividende estimatif	2%

### 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

#### Considérant que :

- La somme de 100 000 \$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 30 jours suivant l'autorisation de la vente par le tribunal;
- La vente s'effectue vraisemblablement à une juste valeur marchande considérant les offres reçues;
- La vente sera effectuée en même temps qu'un autre immeuble adjacent avec celui concerné qui appartient à M. Fernand Gallant et Mme Magella Gallant, soit le 72, Évangéline, Richibucto (NB) permettant ainsi de maximiser la valeur de l'immeuble de la Proposante et de permettre également à Harbouredge d'encaisser rapidement, à titre de créancier garanti sur l'immeuble des Gallant, une autre portion de sa créance (près de 500 K\$) en plus des 208 K\$ estimés dans la présente proposition;
- La réalisation seule de l'immeuble de la Proposante pourrait s'avérer difficile considérant le lien physique avec l'autre immeuble et dans un contexte de vente rapide sans garantie à cette période-ci de l'année. En effet, les frais conservatoires reliés à cet immeuble risquent d'être importants et affecteront le montant net à être réalisé;
- La faillite pourrait provoquer une grande incertitude auprès des 24 locataires (personnes âgées) qui habitent actuellement l'immeuble et on pourrait vivre de nombreux départs abaissant ainsi la valeur de cet immeuble. De plus, aucun bail n'est signé actuellement avec ces derniers.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

# 10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 10 décembre 2019, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 10 décembre 2019. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par courriel reclamation Est@rcgt.com, ou par télécopieur au (418) 723-5552, ou par courrier.



Dossier nº: 395761-001 Entré le : Garanti: Privilégié: Ordinaire:

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)

et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Ехр	Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :						
	Num	éro civ	rique	Rue			
*****	****		Ville	Province	Code postal		
Da	ns l'afi	faire o	de l'avis d'intention de faire	une proposition ou de la proposit	tion de:		
			FIC Holdi	ngs inc.	(nom de la partie débitrice) de		
	Rosa	irevill	e NB (ville et province) et de	e la réclamation de	, créancier.		
I. a		2					
je, s	oussign	e,	W. (2)		ou du représentant du créancier), de,		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			(ville et province), certifie ce qui suit :			
1.	Je sui	s le cr	éancier de la partie débitrice susno	ommée (ou je suis)			
	(précis	ez le po	ste ou la fonction) de	(not	m du créancier ou de son représentant).		
2.	Je sui	s au co	ourant de toutes les circonstances	entourant la réclamation visée par le prés	sent formulaire.		
3.	3. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit 23 juillet 2019, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de						
4.	(Coc	hez la	catégorie qui s'applique et ren	nplissez les parties requises.)			
		A.	RÉCLAMATION NON GA (autre qu'une réclamation d'un clien.	RANTIE AU MONTANT DE t visée par l'article 262 de la Loi)	\$		
			hez ce qui s'applique.) pour le montant de	détiens aucun avoir de la partie débitrice à t \$, je ne revendique aucun droit à un ra \$, je revendique le droit à un rang pri	ang prioritaire;		
		lumini	Lo1. (Indiquez sur une feuille annexée	les renseignements à l'appui de la réclamation prior	itaire.)		
		В.	RÉCLAMATION DU LOC DE\$	ATEUR SUITE À LA RÉSILIATION	N D'UN BAIL, AU MONTANT		
			nne réclamation en vertu du paragra anez tous les détails de la réclamation, y	phe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont n compris les calculs s'y rapportant.)	nentionnés ci-après :		

		C.	RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE\$			
		En ce	qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeu: ative s'élève à	r		
		Donn	nez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lu vez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)	i		
		D.	RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE\$	J		
		J'ai ———	une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \$. (Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)	2		
		E.	RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE       \$         J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de       \$         J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de       \$			
F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE\$						
			J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de\$.  J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de\$.			
		G.	RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE	Č		
			nplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)			
			e réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :			
		(Donn H.	ez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.) RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI	[		
		I'ai m	AU MONTANT DE\$  ne réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails			
		sont 1	nentionnés ci-après :	,		
			tez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)			
5.	débitric	e selon	sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partic L'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de rec la partie débitrice.	3		
<ol> <li>7.</li> </ol>	et les c cours d lien de paragra	opérati les tro dépei iphe 2	s suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-cons sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au is mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un adance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au (1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.) seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)	1 1		
/·						
Ч	paieme	nts pr iu mo	yndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser le évus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du ntant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu	1		
	Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.					
Daté	le		, à			
			Témoin Créancier Numéro de téléphone :			
			Numéro de teléprone : Numéro de télécopieur :	_		
			Adresse électronique :	_		
REM	REMARQUES:		Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.	ì		
			Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tele que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1 doivent figurer à la fin du document.	s ,		
AVERTISSEMENTS:		MEN'	ITS: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'étate de compte qui sont faux.	e n		



Office no: Entered: Secured: Preferred: Ordinary:

395761-001

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1),81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2),128(1),
and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

	Civi	c numl	ber	Street	
			City	Province	Postal code
In t	he matt	er of t	he notice of intention to file a proposal or proposa	al of:	
			FIC Holdings inc.		(Name of debtor party) of
	Rosa	aireville	e NB (city and province) and the claim of	, creditor.	
[,				(name of creditor or reb	resentative of the creditor), 0f,
			(city and province	e), do hereby certify:	,, ,, ,, , ,, , ,,
1.	That	I am a	creditor of the above-named debtor party (or that I	am)	(state
	positio	n or titi	<i>le)</i> of	(name of credito	r or representative of the creditor).
2.	That	I have	knowledge of all of the circumstances connected w	ith the claim referred to be	elow.
3.	and s affida <i>ATTA</i>	still is, .vit) att	btor party was, at the date of the notice of intentice indebted to the creditor in the sum of \$\_\alphaached and marked Schedule "A", after deducting an STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SHAM.)	, as specified	I in the statement of account (or the debtor party is entitled. (THE
4.	(Che	ck and	d complete appropriate category.)		
		A.	UNSECURED CLAIM OF \$		
			(other than as a customer contemplated by Section 262 of		
			t in respect of this debt, I do not hold any assets of ck appropriate description.)	the debtor party as security	y and
			Regarding the amount of \$	, I do not claim a right	to a priority.
			Regarding the amount of \$(Set out on an attached sheet details to support priority clo	, I claim a right to a prio	ority under section 136 of the Act.
		В.	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER O	F A LEASE \$	
		Tha	t I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of efull particulars of the claim, including the calculations upon	the Act, particulars of whi	ch are as follows:

		Ti	in more of this data I hall see to	
		partio	in respect of this debt, I hold assets of culars of which are as follows:	the debtor party valued at \$ as security,
		(Give and a	full particulars of the security, including the date ttach a copy of the security documents.)	on which the security was given and the value at which you assess the security,
		D.	CLAIM BY FARMER, FISHERMAN	N OF AQUACULTURIST OF \$
			I hereby make a claim under su (Attach a copy of sales a	absection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of agreement and delivery receipts.)
		E.	CLAIM BY WAGE EARNER OF \$_	
			That I hereby make a claim under subsection	on 81.3(8) of the Act in the amount of \$
			That I hereby make a claim under subsec	tion 81.4(8) of the Act in the amount of \$
		F.	CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNP. \$	AID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF
			That I hereby make a claim under subsection	on 81.5 of the Act in the amount of \$
			That I hereby make a claim under subsec	tion 81.6 of the Act in the amount of \$
		G.	CLAIM AGAINST DIRECTOR \$	
		(To be	e completed when a proposal provides for the comp	romise of claims against directors.)
			I hereby make a claim under subsection 50 full particulars of the claim, including the calculated	O(13) of the Act, particulars of which are as follows: ations upon which the claim is based.)
		H.	CLAIM OF A CUSTOMER OF A BA	NKRUPT SECURITIES FIRM \$
		That	I hereby make a claim as a customer for	net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of
			n are as follows:	
_	7771		full particulars of the claim, including the calculat	- /
5.	within	the m	best of my knowledge, I am ( <i>or</i> the above eaning of section 4 of the Act, and have (manner.	e-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non
6.	underv within were n	alue w the th ot de ptcy e	within the meaning of subsection 2(1) of the creditor and the del aling with each other at arm's length, we will be aling to the creditor and the creditor and the creditors.	ived from, the credits that I have allowed to, and the transfers at the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party otor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or within the 12 months) immediately before the date of the initial 2(1) of the Act: (Provide details of payments, credits and transfers at
7.			only in the case of the bankruptcy of a	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	to mak	e payı	e trustee reviews the financial situation of ments under section 68 of the Act, I requiount or of the fact that there is no longer	a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required lest to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the surplus income.
	I reque	est tha ion 17	at a copy of the report filed by the trust 70(1) of the Act be sent to the above addre	tee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to ess.
Date	d at			this day of
			Witness	
			witness	Creditor
				Telephone No.:  Fax No.:
				Email address:
ron	NOTES:		ın affidavit is attached, it must have been ma	de before a person qualified to take affidavits.
			a copy of this form is sent electronically by a scribed in Form 1.1, must be added at the en	means such as email, the name and contact information of the sender, d of the document.
WARNINGS:		of 201	the debt or the value of the security as as	o) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor seessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection for making any false claim, proof, declaration or statement of



# **FORMULE DE VOTATION**

(alinéas 51(1)f) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : FIC HOLDINGS IN	1C.
---	-----

Je (ou Nous),		(	nom du créancier), de
			à l'égard de la somme de\$
			FIC Holdings inc., personne insolvable, de consigner
			u contre) l'acceptation de la proposition, faite le
19 novembre 2019	(		, and the second
Fait à	, lee jour de		*
Témoin	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	Créancier individuel
			Nom du créancier qui est une personne morale
		Par:	
Témoin			Nom et titre du signataire autorisé
	VOTIN	G LE1	TER
	(paragraphs 5	1(1)f)	of the Act)
IN THE MATTER OF THI	E PROPOSAL OF: FI	CHO	LDINGS INC.
I (or We)		,	name of creditor), of
(name of city, town or village) a cre-	ditor in the above matter	( · for th	e sum of \$hereby
			Holdings inc., an insolvent person, to record my (or
			the proposal, made on the November 19, 2019.
,	<i>o</i> , 1 ···		rr,
Dated at	this	,	A.F.
Dated at	tins		
Witness			
W 101022			Individual Creditor
w true22			
w Integs			Name of Corporate Creditor
w true22		Per:	
w true22		Per:	
w true22		Per:	

# FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE (alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION DE :

FIC Holdings i	nc. (Nom de la partie débitrice)
Je,	, de
Nom du créancier	Nom de la ville
créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé	dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à de pouvoir à sa place).
Daté le	, à
Témoin	Créancier
	Nom du créancier qui est une personne morale
Témoin	ParNom et titre du signataire autorisé
( <u>Paragraphs 51(1) (e) and 6</u>	NERAL PROXY  (6.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)
	TION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:
9	s inc. (Name of debtor party)
I, Name of creditor	, of Name of town or city
a creditor in the above matter, hereby appointabove matter, except as to the receipt of dividends, with	(or without) power to appoint another general proxy in his or her place)
Dated at	this day of
Witness	Individual creditor
	Name of corporate creditor Per
Witness	Per Name and title of signing officer